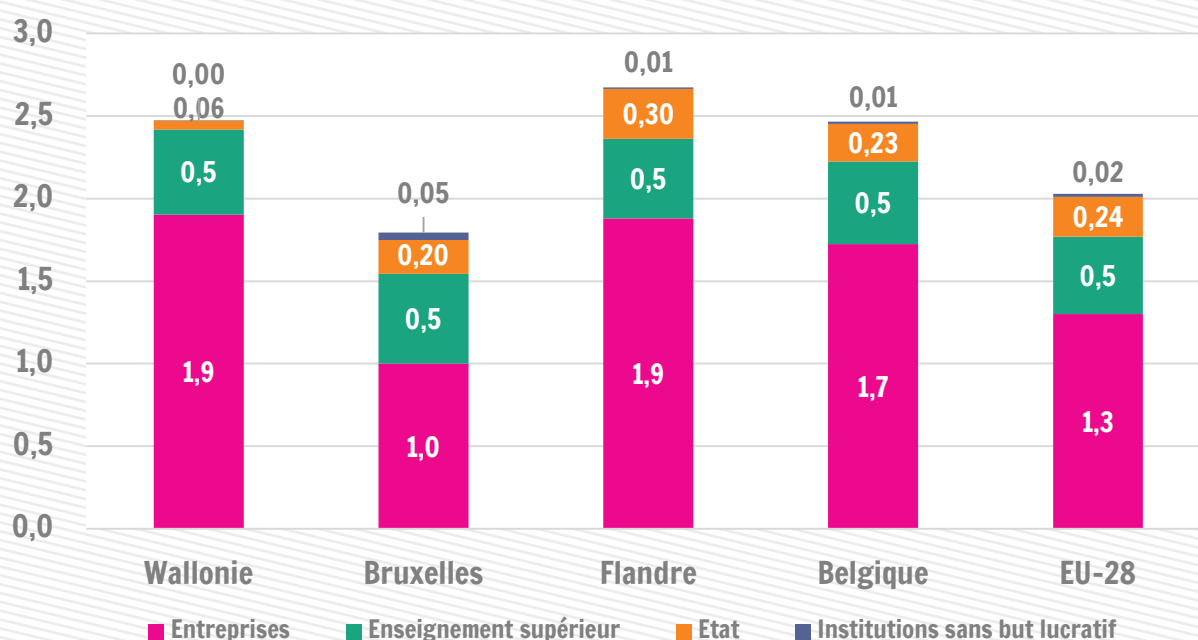


Intensité de R&D

2,5%

L'intensité de R&D (dépenses intérieures brutes de R&D, en pourcentage du PIB), en Wallonie pour l'année 2015

Dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) par secteur d'exécution pour l'année 2015 (en % du PIB)



Sources : Commission de coopération fédérale - Groupe de concertation CFS/STAT, ICN, Eurostat ; Calculs : IWEPS

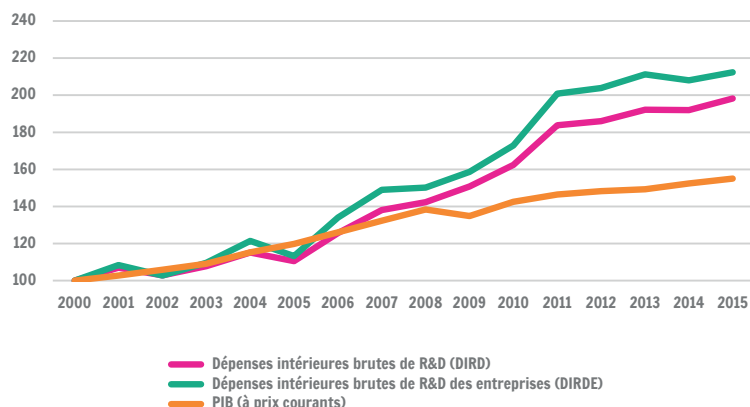
En 2015, l'intensité de R&D en Wallonie s'élève à 2,5 %, soit une intensité semblable à celle de la Belgique (2,5 %) et supérieure à celle de la moyenne des 28 Etats membres de l'EU (2 %).

En Wallonie, les activités de R&D sont exécutées principalement par les entreprises (les dépenses intérieures de R&D des entreprises représentent 1,9 % du PIB). L'enseignement supérieur constitue le deuxième secteur d'exécution de la R&D (0,5 % du PIB). La Wallonie comptant peu de centres publics de recherche, le rôle joué par les pouvoirs publics en tant qu'exécuteur de R&D est limité (0,06 % du PIB). Aucune activité de R&D n'est réalisée dans le secteur privé sans but lucratif (ISBL).

En 10 ans, la Wallonie a enregistré une croissance de l'intensité de ses dépenses de R&D (de 1,8 % du PIB en 2005 à 2,5 % en 2015). Cette progression est plus forte sur le début de la période. Depuis 2011, l'intensité de R&D en Wallonie stagne en effet entre 2,4 % et 2,5 %. Cette évolution globalement positive permet à la Wallonie de se positionner, depuis 2005, systématiquement au-dessus des ratios belge et européen. La Wallonie contribue ainsi à l'effort européen pour atteindre une intensité de la R&D de 3 % à l'horizon 2020 (Stratégie Europe 2020).

Intensité de R&D

Évolution des dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) et du PIB en Wallonie (indice 2000 = 100)



L'augmentation de l'intensité de R&D en Wallonie s'explique par une progression plus rapide des dépenses de R&D par rapport à l'évolution du PIB, et ce en particulier depuis 2008, dans un environnement économique marqué par une crise financière. Le schéma d'évolution des dépenses totales de R&D (DIRD) est largement déterminé par celui des dépenses de R&D des entreprises (DIRDE) qui constituent, comme mentionné précédemment, le principal secteur d'exécution de dépenses de R&D en Wallonie.

Sources : Commission de coopération fédérale - Groupe de concertation GFS/STAT, ICN, Eurostat ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les dépenses intérieures brutes de R&D (DIRD) correspondent au total des dépenses afférentes aux travaux de R&D exécutés sur le territoire d'une région ou d'un pays pendant une période de 12 mois. Les organismes qui exécutent de la R&D sont rassemblés en quatre secteurs institutionnels : (1) les entreprises (y compris les ISBL au service des entreprises), (2) l'enseignement supérieur, (3) l'Etat et (4) les institutions sans but lucratif (ISBL) (au service du grand public (ménages)). En vue de comparaisons interrégionales ou internationales, les DIRD d'une région ou d'un pays sont exprimées en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) de cette région ou pays (indicateur d'intensité de la R&D).

L'établissement des statistiques de R&D s'appuie sur les recommandations méthodologiques internationales du Manuel de Frascati et fait l'objet d'un accord de coopération entre l'Autorité fédérale, les Régions et les Communautés. Les données de R&D sont collectées par les différents pouvoirs publics compétents et transformées en statistiques, en commun accord au sein de la Commission de coopération fédérale en matière de statistiques de R&D (CFS/STAT), par la Politique scientifique fédérale.

Pertinence et limites

La collecte de données de R&D s'opère via une enquête bisannuelle rétrospective auprès de toutes les organisations de recherche qui exécutent des activités de R&D. Dans le cas des entreprises, l'enquête vise toutes les entreprises dont il est connu ou supposé qu'elles exécutent, ponctuellement ou de manière permanente, de la R&D (registre d'entreprises intégrant les entreprises bénéficiant de subventions publiques à la R&D ou d'exonérations d'impôts au titre de la R&D ; ou encore les entreprises ayant fait état d'activités de R&D lors d'enquêtes antérieures) et est échantillonnée (sur la base du secteur d'activité et de la taille) pour le reste de la population des entreprises.

Dans le système européen des comptes « SEC 2010 », les dépenses de R&D sont dorénavant traitées au titre de dépenses d'investissement. Cette évolution méthodologique de la comptabilité nationale ouvre de nouvelles perspectives pour mieux refléter la réalité de la R&D dans l'économie et améliorer la mesure de l'intensité de la R&D.

Pour en savoir plus :

Indicateurs relatifs au système d'innovation de la Belgique et de ses Régions : <http://www.innovationdata.be>
 Manuel de Frascati, 2015 (7e édition) : <http://oecd.org/fr/publications/manuel-de-frascati-2015-9789264257252-fr.htm>
 Personne de contact : Virginie Louis (v.louis@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2019